L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (bccla.org)

Mémoire à l'intention du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes concernant les Tasers

4 avril 2008

Déclaration préliminaire de Murray Mollard, directeur exécutif

Je voudrais remercier le Comité de son invitation à comparaître et je tiens à vous souhaiter la bienvenue à Vancouver.

Je précise avant d'entreprendre mon exposé que les travaux d'aujourd'hui ne font pas l'objet d'un compte rendu et ne seront pas disponibles pour tous les Canadiens sur le site Web de votre Comité. Étant donné que les travaux d'aujourd'hui ne sont pas inscrits en compte rendu comme les travaux de vos autres réunions concernant votre étude sur les dispositifs à impulsions, je désire indiquer que je déplore cette omission malheureuse et certes regrettable.

Aussi, avant de me lancer dans mon exposé, je veux vous expliquer un peu ce qu'est l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. L'Association a été créée en 1962 pour défendre, élargir et représenter les libertés civiles en Colombie-Britannique et au Canada. Nous avons quatre types de programmes : éducation publique, aide aux plaignant(e)s, réforme du droit et contentieux. Nous sommes gouvernés par un conseil d'administration bénévole, soutenu par un petit effectif professionnel.

L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique estime que le gouvernement a complètement échoué, et même renoncé, à contrôler l'évaluation, l'autorisation et l'introduction de l'utilisation des dispositifs à impulsions par les forces policières en Colombie-Britannique et au Canada.

Notre exposé est fondé sur le principe que c'est parce que l'autorité civile habilite l'autorité policière à faire régner l'ordre, y compris à utiliser la force, que l'autorité policière existe et qu'elle est légitime. Cela ne fonctionne pas dans l'autre sens.

De fait, et je pense que cela ne porte pas à controverse, la confiance du public envers la police peut être maintenue seulement si la police sert l'intérêt public et seulement si cela se voit. Cela signifie que les maîtres politiques de la police, Solliciteurs généraux, Ministres de la sécurité publique et Procureurs généraux du Canada, doivent prendre la responsabilité d'assurer que la nouvelle technologie – technologie comme le Taser qui inflige des souffrances aiguës et qui peut causer des dommages irréparables – ne pose pas un risque de dommages déraisonnable pour les Canadiens. Ces mêmes autorités doivent assurer qu'il existe des normes élevées et uniformes convenables concernant la

formation, l'utilisation du Taser et l'obligation de faire rapport et de rendre compte si elles déterminent que la technologie du Taser ne pose pas un risque déraisonnable.

En fait, on aurait cru que l'introduction du Taser aurait nécessité une démarche lente, avec une mise en oeuvre très lente sur plusieurs années. Mais les projets pilotes ont été exécutés en quelques mois au lieu de quelques années.

Permettez-moi de vous parler de l'approche que l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique a adopté dès les médias ont voulu savoir ce que nous pensions de l'introduction du Taser. Quand les médias ont interrogé l'Association il y a environ huit ans, nous avons dit que nous n'étions pas des experts de la sécurité de la technologie – c'est au gouvernement de déterminer – mais que si la technologie doit être introduite, il fallait des normes claires en matière de formation, d'utilisation et de rapport qui sont uniformes dans toutes les provinces et dans tous les territoires. L'Association, comme le public de façon générale – et certes les maîtres politiques de la police – était convaincue que la technologie était sans effet mortel et s'avérait une option d'arme à utiliser au lieu d'une arme à feu. Ça n'a pas été le cas et votre Comité a entendu des témoignages concernant l'utilisation qu'on a fait du Taser plus rapidement que le recours progressif à la force le prévoit, au point de pouvoir constituer dans certains cas la première méthode de recours à la force par la police plutôt que l'avant-dernière avant une arme à feu. Il s'agit d'un problème sérieux d'obligation de rendre compte et de contrôle par les maîtres politiques de l'utilisation de la technologie par la police.

En août 2004, après un nombre croissant de décès à l'échelle locale et nationale et aux États-Unis qui étaient associés à l'utilisation du Taser, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique a écrit au Solliciteur général à l'époque, Rich Coleman, pour lui demander d'entreprendre l'examen complet de l'utilisation du Taser par la police, y compris la vérification de l'utilisation réelle et l'élaboration de politiques uniformes à l'échelle de la province pour tous les services de police municipaux concernant la formation, l'utilisation, les rapports et l'obligation de rendre compte. Nous avons exhorté le Ministre à entreprendre un examen et à mettre en oeuvre un système uniforme de formation, d'utilisation et de normes de rapport et d'obligation de rendre compte.

Le Ministre a répondu en décembre 2004 en faisant état de divers examens qui étaient en cours, y compris les recommandations provisoires présentées dans l'examen du bureau du commissaire aux plaintes (entrepris au nom du commissaire par le service de police de Victoria, le VPD – ce qui soulève des questions quant à l'indépendance de l'examen à la lumière de l'investissement considérable du VPD dans la technologie du Taser). Il a aussi mentionné l'examen par le Coroners Service de la question des décès de personnes détenues. Jusqu'à maintenant, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique n'a pas entendu parler de l'examen du Coroners Service et nous n'avons pas eu vent de normes ou de politiques uniformes prescrites par le ministère du Solliciteur général afin d'obliger toutes les forces policières de la Colombie-Britannique à adhérer à des normes communes concernant la formation, l'utilisation, le rapport et l'obligation de rendre compte.

[Remarque : Murray Mollard a distribué aux membres du Comité permanent de la Chambre des communes des copies de la lettre de l'Association et de la réponse du ministre Coleman.]

Presque quatre ans plus tard maintenant, j'aimerais citer un extrait du témoignage de Dirk Ryneveld devant votre Comité le 5 mars 2008 :

« Je vous soumets respectueusement que je considère que ce rapport, [s'agissant du rapport d'examen de l'utilisation du Taser par le service de police de Victoria] est très approfondi et qu'il présente des recommandations qui, advenant leur mise en oeuvre en conjonction avec les recommandations provisoires que je viens de vous énoncer, auraient bien pu éviter quelques-uns des problèmes qui se sont produits par la suite. Voyant l'ensemble des faits de quelques-uns des rapports d'incidents qui ont suivi, je fais une supposition ici, mais je crois que nous n'aurions peut-être pas connu pareille fréquence. » [traduction]

Il nous semble que le ministère de la Sécurité publique et le Solliciteur général de la Colombie-Britannique n'ont pas encore mis en oeuvre et prescrit l'uniformité des politiques de formation, d'utilisation, de rapport et d'utilisation de rendre compte pour tous les services de police municipaux de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne la GRC, votre Comité a également entendu M. Paul Kennedy, président de la Commission des plaintes du public contre la GRC, qui a déclaré que ses recommandations intérimaires n'ont pas été mises en oeuvre :

« À mon avis, la GRC n'est pas allée assez loin dans la mise en oeuvre de mes deux premières recommandations sur la place du Taser dans les interventions et, évidemment, sur la formation des membres de la police et les conseils. C'est une question importante pour moi. » [traduction]

Comme vous devez maintenant le savoir, toutes les normes existantes au Canada concernatn la police et les Tasers varient selon la ville, la province ou le territoire.

En n'écoutant pas les recommandations modestes et raisonnables des autorités de surveillance des forces policières, qui sont pourtant les chiens de garde que nos propres gouvernements ont nommés pour surveiller la police et lancer l'alarme, et qui ont demandé une réforme, nos élus ont démontré qu'ils ont renoncé à leur responsabilité de gouverner la police.

Étant donné que les maîtres civils de la police ont renoncé ainsi à s'acquitter de leur rôle de gouvernance convenable en ce qui concerne les armes à impulsions/Tasers, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique a réclamé à l'automne 2007 l'imposition d'un moratoire sur l'utilisation des Tasers, moratoire que nous continuons de réclamer.

L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique exhorte le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes à recommander aussi l'imposition d'un moratoire jusqu'à ce que des études adéquates aient été exécutées pour affirmer que le Taser ne représente pas un risque déraisonnable de lésions pour le public et qu'il existe des normes adéquates uniformes dans l'ensemble de la communauté des forces de police et du maintien de l'ordre concernant la formation, l'utilisation, le rapport et l'obligation de rendre compte des armes à impulsions/Tasers.